No 48. — CIRCULAIRE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 29 juin 1857, aux Préfets maritimes, Commandants de divisions et de stations navales, et Commandants de bâtiments à la mer. (Direction du matériel: bureau des constructions navales. — Direction du personnel: bureau de la solde, des revues et de l'habillement.) Primes à accorder aux mécaniciens et matelots travaillant sous l'eau à l'aide de scaphandres.

Paris, le 29 juin 1857.

Messieurs, les appareils plongeurs dits scaphandres sont appelés à rendre des services importants à bord des bâtiments à vapeur. Il importe donc de vulgariser l'usage de ces appareils parmi les matelots et les mécaniciens naviguants.

A cet effet, j'ai décidé que les travaux sous l'eau exécutés par les hommes des bords seront rémunérés par une prime assez forte pour qu'ils recherchent les occasions d'acquérir l'habitude de l'emploi

des scaphandres.

Tout mécanicien ou matelot, faisant partie de l'équipage d'un bâtiment armé, jusqu'au grade de quartier-maître, qui descendra sous l'eau, au moyen d'un scaphandre, pour visiter une partie de la carène ou les organes de l'hélice, les prises d'eau, etc., soit qu'il y fasse ou non un travail de réparation, recevra une indemnité réglée sur le tarif ci-après:

1º Pour chaque visite ou opération sous l'eau faite avec le scaphandre, le plongeur recevra 5 francs, plus 10 centimes par minute de séjour sous l'eau. Ainsi, une descente avec une heure de travail

sera soldée 5 francs + 6 francs = 11 francs.

2º Si, dans une journée, il y a lieu d'opérer plusieurs descentes successives pour une même opération, il ne sera payé qu'une seule descente, plus les frais de séjour dans l'eau, proportionnels à la durée totale de ce séjour.

Ces indemnités seront imputées sur le chapitre du budget affecté

au paiement des salaires d'ouvriers.

Vous remarquerez que le tarif ci-dessus est bien supérieur à celui usité dans les ports pour les travaux analogues. Mais cela doit être ainsi, puisque mon but, ainsi que je vous l'ai dit ci-dessus, est d'engager à s'y livrer des hommes qui n'en font pas leur profession habituelle, et qui ne toucheront cette prime que rarement.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies, Signé: HAMELIN.